

Catalogue

ARR-2024-01_ARMANET MARINE_DELEGATION SIGNATURE.....	1
ARR-2024-02_PARERA-SABATE Nadine_DELEGATION SIGNATURE.....	3
ARR-2024-03_DELEGATION_DEPOT_PLAINTE.....	5
ARR-2024-04_MARIE Maël_DELEGATION SIGNATURE.....	7



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-01**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE ENFANCE
Madame Marine ARMANET

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marine ARMANET en sa qualité de Responsable adjoint du service enfance, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

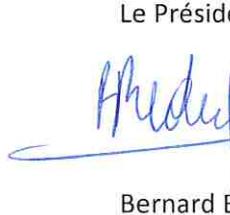
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,
le

Fait à La Tour du Pin

Le 22 janvier 2024

Le Président

Bernard BADIN

Marine ARMANET

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 24/01/2024

- publication et/ou notification

le 24/01/2024



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-02**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
Madame Nadine PARERA-SABATE

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadine PARERA-SABATE en sa qualité de gestionnaire de la Régie de l'eau et assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- les contrats d'abonnements,
- informations aux abonnés sur les rejets de prélèvements,
- informations de radiation de la mensualisation à la suite de rejets,
- informations aux abonnés lors des contrôles-relèves.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,
le

Fait à La Tour du Pin
Le 22 janvier 2024

Le Président




Nadine PARERA-SABATE

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 24/01/2024

- publication et/ou notification

le 24/01/2024



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-03**

PORTANT DÉLÉGATION POUR LA SIGNATURE DES DÉPÔTS DE PLAINTES

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour permettre la signature des dépôts de plaintes et l'exécution des formalités afférentes dans les meilleurs délais, il est nécessaire que ceux-ci puissent être signés par la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les Responsables de Services,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation pour signer le dépôt de toute plainte, soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République à :

- Madame Adeline AMMI, Directrice générale des services,
- Monsieur Paul GUILLOT, Directeur général adjoint,
- Monsieur Stephan HERVE, Directeur général adjoint,
- Monsieur Sébastien KERRINCKX, Directeur général adjoint.

Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation pour signer le dépôt de plainte en cas d'atteinte aux biens de la collectivité relevant de leur service, soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République à :

- Monsieur Frédéric BOURSET, Responsable du service systèmes d'information et patrimoine,
- Monsieur Vincent BOUVARD, Responsable du service eau et assainissement,
- Madame Sophie DUPARD, Responsable du service économie,
- Madame Edwige DURAND, Responsable du service finances et affaires juridiques,
- Monsieur Maxime MALOSSANE, Responsable du service environnement et développement durable opérationnel,
- Monsieur Pascal ROESCH, Responsable du service aménagement opérationnel,
- Monsieur Hervé-Yannick SALANSON, Responsable du service Enfance, jeunesse et préventions citoyennes,

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée aux agents concernés.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié aux intéressés.

- Notifié aux intéressés,

Fait à La Tour du Pin
Le 22 janvier 2024
Le Président



Bernard BADIN

Adeline AMMI (date et signature)	Paul GUILLOT (date et signature)
Stephan HERVE (date et signature)	Sébastien KERRINCKX (date et signature)
Frédéric BOURSET (date et signature)	Vincent BOUVARD (date et signature)
Sophie DUPARD (date et signature)	Edwige DURAND (date et signature)
Maxime MALOSSANE (date et signature)	Pascal ROESCH (date et signature)
Hervé-Yannick SALANSON (date et signature)	

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 24/01/2024

- publication et/ou notification

le 24/01/2024



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-04**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉ DE PRÉVENTION
Monsieur Maël MARIE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR-2023-27 est abrogé.

Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Maël MARIE en sa qualité de chargé de prévention, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT,
- délégation de signature et autorisation pour création et suivi des bordereaux de déchets sur le portail internet dédié, Trackdéchets.

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 4 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,
le

Fait à La Tour du Pin
Le 22 janvier 2024

Le Président

Maël MARIE


Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 24/01/2024

- publication et/ou notification

le 24/01/2024